

Ressourcerie des loisirs

Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur est arrêté par le bureau et adopté lors de l'assemblée générale.

Il a pour objet de préciser les statuts de l'association Ressourcerie des loisirs dont le siège social se situe au 50, rue de Villacoublay 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, et dont l'objet principal est de promouvoir la réutilisation, le réemploi, le recyclage et la réduction des déchets par la collecte, la valorisation et la revente ainsi que la sensibilisation et le développement du lien social.

Son rôle est de préciser les statuts, et en aucun cas de s'y substituer : il est totalement subordonné à ces derniers.

Le présent règlement intérieur et les statuts sont transmis à l'ensemble des membres.

Article 1 : Composition

L'Association Ressourcerie des Loisirs est composée des membres tels que décrits dans les statuts (article 5).

Article 2 : Cotisation

Tout membre adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5 euros minimum.

L'adhésion sera proposée et la cotisation offerte dès lors que l'achat est égal ou supérieur à 5 euros, en septembre et octobre.

Le montant de la cotisation et son renouvellement sont fixés annuellement par le Bureau.

La cotisation annuelle est réglée en espèces, par virement ou par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 : Admission/radiation de membres dans le Conseil d'Administration (CA)

L'association Ressourcerie des Loisirs a vocation à accueillir de nouveaux membres au sein du CA. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du Président du bureau puis vote du CA à la majorité simple. Le C.A, suite à une période probatoire de 6 mois, se réserve la possibilité de ne pas inclure définitivement ce membre en son sein.

L'exclusion de tout membre pourra être prononcée par le C.A. :

- S'il a été absent de réunion trois fois de suite, sans avoir donné son accord à des points nécessitant une prise de décision, à moins que ces absences ne soient justifiées légitimement (ex maladie personnelle ou celle d'un proche, déplacement professionnel impératif etc....)
- S'il a entravé le bon déroulement des réunions.

S'il le souhaite, il reste membre adhérent de l'association.

Article 4 : Démission – Décès – Radiation

Conformément à l'article 7 des statuts, aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou radié. En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Article 5 : Remboursement des frais avancés

Les membres de l'association peuvent prétendre à des remboursements de frais engagés, après accord du bureau, pour leur fonction dans l'association et sur présentation d'un justificatif (facture, ticket de caisse, et formulaire de remboursement prévu à cet effet).

Article 6 : Le Conseil d'Administration (CA)

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration est responsable de l'association et a pour objet de veiller à son bon fonctionnement.

Il est composé des membres élus lors de l'assemblée générale, pour une durée de 2 ans. Par exception, la durée du mandat du président est d'un an pour la première année de fonctionnement. Pour garantir la continuité de l'association, il sera préconisé un bureau composé de trois membres minimum dont un président et un trésorier élus par le CA.

En cas de démission du Président, du secrétaire ou du trésorier, l'un des autres membres du bureau pourra occuper, par intérim, la place vacante jusqu'à la nouvelle AG. Ces formalités seront transmises au greffe de la préfecture. Les autres postes ne nécessitent pas de remplacement immédiat.

En cas de démission de l'un des membres du bureau, une information sera transmise à l'ensemble des adhérents.

Le CA peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Il désigne les mandataires, définit leurs missions et la durée du mandat.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois ils pourront obtenir sur justificatif et accord du CA le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association.

Il sera éventuellement établi un état des lieux de tout mobilier qui aura été apporté par un membre de l'équipe, et restitué (sur demande) en cas de démission ou d'exclusion de ce membre.

Article 7 : Les bénévoles

Ils prennent connaissance des statuts, qui leur sont remis le jour de leur adhésion, et acceptent de se conformer aux consignes et règles de fonctionnement données par le bureau.

Ils s'engagent, pour une durée d'un an renouvelable et respectent l'organisation (dont le planning) pour laquelle ils se sont engagés. Ils préviennent dès que possible de leur absence afin de faciliter leur remplacement.

Toute participation à un événement ponctuel se fait sur la base du volontariat et engage le bénévole une fois qu'il l'a acceptée.

Le bureau se réserve le droit, en cas de non-respect réitéré des statuts de l'association et du présent règlement intérieur, portant préjudice à son bon fonctionnement, de mettre fin à la collaboration.

Article 8 : Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'AG ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation, qui doit être réglée avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours

La convocation mentionne l'ordre du jour arrêté par le bureau, en tenant compte des questions envoyées par les adhérents par mail au plus tard 8 jours avant la date de l'AG.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le trésorier est garant de la tenue de la comptabilité. Il présente un rapport de gestion annuelle qui contient un compte de résultat, un bilan et une annexe. L'AG approuve les comptes annuellement dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Article 9 : : Modification du règlement intérieur

Une proposition de modification peut être introduite par le bureau. Il sera adopté par lors de l'AG annuelle ou une d'une AG extraordinaire si nécessaire.

Le nouveau règlement intérieur est affiché dans le local réservé aux membres de l'association, sous un délai d'un mois suivant la date de la modification et remis par courriel aux membres qui en font la demande.

Article 10 : Dissolution de l'association

L'association peut être dissoute par un vote majoritaire de l'Assemblée Générale.

En cas d'impossibilité de réunir une Assemblée Générale après 2 convocations de ses membres, il sera procédé à la dissolution de l'association par le président. Les sommes qui seraient en trésorerie seraient alors reversées à une association à but non lucratif et dont l'objet serait similaire.

A Vélizy le 08/10/2023

Présidente
Delphine BUJON



Secrétaire
Isaure STERLIN



Trésorière
Sophie VILLEMANT



NB : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation de notre équipe. Seul le bureau de l'association Ressourcerie,des Loisirs est destinataire de ces données.

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également vous opposer à tout traitement de ces données. Pour faire valoir vos droits adressez-vous à :

"Ressourcerie des loisirs – 50, rue de Villacoublay 78140 Vélizy-Villacoublay"